COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 20 septembre 2018 à 20 h 30

DELIBERATION 75/18

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents: Bernard MEYER, Jérôme DEVILLIERS, Frédéric POTTIER, Bernard ODIN, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Nicolas BLET, Achille LOPES, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Michel RENARD, Éric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Jean Paul ANDRIOT, Régis BIZINGRE, Nicolas HERARD, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Jean-Pierre COUROUX, Jean Pierre GOISET, Yves VOITURET, Patricia ANDRIOT, Jean-Pierre JAPIOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Jacques BOIGET, Jérôme BARTHELEMY, Martine GILLET, Roland MIELLE, Jean Philippe BECCEGATO, Claire COLLIAT, Gérard MOILLERON, Anne Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Jean BONNARD, Anne Marie JANNAUD, Jean Pierre GOUSTIAUX, Dominique ROBIN, Francis THIRION, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Claude PETIT, Pierre POINSOT, Olivier CHAUDOUET, Rémi CHAUVIREY, Patrick BERTHELON.

Etaient excusés: Marie KAMIL (a donné pouvoir à Thérèse FAIVRE), Pierre DZIEGIEL (a donné pouvoir à Claire COLLIAT), Jean Pierre CARBILLET, Sophie SALIHI, Sylvain DELLA CASA (a donné pouvoir à Gérard PETER), Laurent AUBERTOT (a donné pouvoir à Bernard CHAUDOUET), Jean Paul BIDAUT (a donné pouvoir à Jean Paul ANDRIOT), Jean Yves GILLET (Edmond ROCOPLAN), Yves BRESSON (a donné pouvoir à Dominique ROBIN), Philippe RACHET

Secrétaire de séance : Dominique ROBIN		
Date de la convocation : 14 septembre 2018		
En exercice :68	Pour : 56	
Présents : 52	Contre:	
Votants : 56	Abstention:	

URBANISME

Poursuite de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Montsaugeonnais

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Vu le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, suivant l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant son application, pour la CCAVM, suivant les dispositions du III, de ladite loi, conduisant à un transfert de cette compétence à l'intercommunalité à la date du 27 mars 2017;

Vu l'article L.642-1 du Code du patrimoine précisant qu'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations déjà prises par la Commune de Montsaugeon, ainsi que les démarches déjà diligentées;

Vu la délibération n°120/17 du 18 octobre 2013 prise par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais concernant la sélection de l'offre de Cyril BOUCAUD, Architecte DPLG et architecte du patrimoine pour l'étude à la création d'une AVAP à Montsaugeon;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 23 avril 2018 sur l'étude, le plan de délimitation et le règlement de projet de création d'une AVAP sur le territoire de Montsaugeon.

- ARRETE le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- AUTORISE le Président à poursuivre la procédure de création de l'AVAP à travers le lancement d'un examen par les personnes publiques associées et la réalisation d'une enquête publique.
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

